

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

L'An deux mil vingt-quatre, **le 6 Mai**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs Verrière Yves, Berroyer Jackie, Brault Pierre, Boquet Charlie, Blot Frédéric
Mesdames Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine, Goussal Karine

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :
Monsieur Gaumé Jean-Michel a donné pouvoir à Monsieur Berroyer Jackie

Était absent et non excusé :
Monsieur Morin Sylvain

Monsieur Frédéric Blot **est élu secrétaire de séance**.

⇒ Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

2. Organisation du temps de travail des agents de la collectivité – Annule et remplace la délibération n°2021-12-03 en date du 06-12-2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents dans la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- ✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8h00 à 17h00
Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

- ✓ Service technique

Mise en place de nouveaux horaires en fonction de la saison et des besoins potentiels liés à la collectivité (école, service à la population ...).

L'activité essentielle est liée à l'entretien des espaces verts en période estivale.

La période hivernale est consacrée à l'entretien du matériel et la taille annuelle des arbres.

Janvier – Février : 6 heures / jour.

Mars - Avril – Mai – Juin pour les 2 agents : 8 heures / jour

Juillet – Aout – Septembre – Octobre pour les 2 agents : 7h30 / jour

Novembre – Décembre : 6 heures / jour

Une modification des horaires pourra être envisagée selon les prévisions météorologiques (forte chaleur) et selon les nécessités sur confirmation écrite au préalable de la DGS avant d'appliquer un changement d'horaire de travail.

Suite à la remarque de conseillers municipaux, les horaires décalés des agents techniques sont mis en place à titre expérimental et pourront être revus en cas de désaccord.

- ✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 avril 2024

Décide de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessous dès que possible.

3. Ecole - Décision de retour à un seul poste d'ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la hausse du nombre d'élèves entre 2010 et 2018 fréquentant l'école de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant ainsi que les élèves de maternelle sont répartis en 1 classe et demie. La municipalité en place à l'époque a décidé la création d'un poste supplémentaire d'ATSEM à temps partiel en 2018 afin d'aider l'équipe enseignante et les élèves en classe ;

Considérant la volonté de la municipalité de l'époque de modifier les missions de l'agent de restauration et ménage en poste à cette date ;

Il a été proposé à l'agent de devenir agent d'animation dans la classe de GS-CP ;

Considérant désormais depuis plusieurs années la baisse des effectifs de l'école de Sainte Catherine de Fierbois à raison de 25 élèves en maternelle à la rentrée 2024 (Petite, moyenne et grande section)

Considérant la diminution des dotations perçues par la collectivité qui sont relatives au nombre d'enfants Fierboisiens scolarisés dans notre école ;

Considérant la baisse générale des dotations de l'Etat perçues par la collectivité et à contrario l'augmentation des couts ;

Il devient difficile pour la collectivité de supporter les charges relatives à ce poste d'ATSEM supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide le retour à un seul poste d'ATSEM à partir de septembre 2024

Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour

4. Ecole – Demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D 521-10, D 521-12 du code de l'éducation ;

Monsieur le Maire rappelle la dérogation à l'organisation scolaire obtenue pour la rentrée scolaire 2018 adoptant le retour de la semaine à 4 jours et le renouvellement pour la rentrée scolaire 2021.

Considérant que cette dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire ;

Monsieur le Maire, en accord avec le conseil d'école propose le renouvellement de la semaine de 4 jours avec l'organisation suivante à partir de septembre 2024 :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

07h30 – 09h00 : Garderie périscolaire

09h00 – 12h00 : Enseignement

12h00 – 13h30 : Pause méridienne

13h30 – 16h30 : Enseignement

16h30 – 18h30 : Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Demande le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre et Loire.

5. Mise à l'enquête publique pour déclassement de voie communale, vente de chemins ruraux et acquisition d'une bande de terrain

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu la délibération n°2022-06-08 en date du 13 juin 2022 approuvant la mise à jour de la longueur de la voirie communale ;

Vu la délibération n° 2023-05-06 en date du 02 mai 2023 approuvant la régularisation des chemins ruraux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les voies communales (VC) et les Chemins Ruraux (CR) sont des propriétés communales ouvertes au public. Les premières entrent dans le domaine public de la commune, les seconds dans le domaine privé.

En 2020, la municipalité a réalisé un inventaire des propriétés communales par la SAFER qui recense l'ensemble des chemins ruraux et voies communales. Cet inventaire laisse apparaître que les chemins ruraux n°25 et 35 traversent l'enceinte fermée du parc de Fierbois et ne sont donc plus ouverts au public comme leur dénomination.

Il est également constaté qu'une partie du chemin rural 25 depuis la rue du lavoir jusqu'à Puchenin a été privatisé avec la pose d'un portail à l'extrémité du CR36 devenu VC 236 lors de la délibération n° 2022-06-08 du 13 juin 2022, et par conséquent est totalelement désaffecté du public ;

Lors des rencontres avec la direction du Parc de Fierbois, il s'avère qu'il n'a pas été possible de fournir à la municipalité les actes de propriété des chemins ruraux 25 et 35. La direction du Parc a fait part de son souhait de sécuriser l'accès au Parc pour limiter le risque de vol dont ils ont déjà été victimes en souhaitant acquérir la VC 236 et interdire l'accès depuis la rue du Lavoir via le CR 25. Le parc souhaite également acheter la jonction du CR 36 jusqu'au CR 37 et le CR 38 proche des infrastructures existantes.

De son côté la municipalité souhaite conserver une boucle pédestre accessible aux Fierboisiens. Pour la réaliser, il est nécessaire de créer une liaison depuis le CR 25 jusqu'à la VC 10 (allée de Comacre) et une autre depuis l'allée de Comacre jusqu'au Chemin de la Vigne.

L'usage des CR 25 et CR 35, en raison des portails installés, ainsi que la VC 236 ne sert actuellement qu'à desservir le lieu-dit Puchenin propriété du parc de Fierbois. Les CR 36 et CR 38 sont intégralement désaffectés du public.

Afin de trouver un compromis d'usage pour les Fierboisiens et de sécurité pour le Parc de fierbois il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à un géomètre pour accompagner la collectivité dans cette procédure
- De partager les frais de géomètre, soit 15% à la charge de la commune et 85% à la charge de l'acquéreur
- De demander le déclassement de la voie communale 236 en chemin rural
- De lancer la procédure d'une enquête publique pour le déclassement de la VC 236 en chemin rural et la vente des CR 25 – CR 35 – CR 36 et le CR 38 au profit du Parc de Fierbois ainsi que l'acquisition d'une bande terrain par la collectivité à l'issue de cette enquête, comme suit :

Achat d'une bande de terrain de 6 mètres de largeur à Monsieur Guillaume de Lussac depuis le CR 25 jusqu'au Chemin de la Vigne pour 0.30 € du m2, frais notariés à la charge de la commune.

En contrepartie, vente :

- o Du CR 25 partiellement, depuis la jonction avec la bande de terrain achetée ci-dessus jusqu'à son extrémité pour 0.30 € du m2, frais notarié à la charge de l'acquéreur
- o Du CR 35 depuis l'entrée du Parc de Fierbois jusqu'au CR 25 pour 0.30 € du m2, frais notarié à la charge de l'acquéreur.

- De la VC 236 (après déclassement en chemin rural) depuis la VC 235 jusqu'au CR 25 pour 1 120 m² à un prix forfaitaire de 16 200 € et le reste de la surface à 0.60 € du m², frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- Du CR 36 depuis le CR 37 jusqu'à son extrémité nord pour 0.30 € du m² frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- Du CR 38 depuis le CR 36 jusqu'à son extrémité pour 0.30 € du m² frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Recoure à un géomètre pour accompagner la collectivité dans cette procédure

Partage les frais de géomètre, soit 15% à la charge de la commune et 85% à la charge de l'acquéreur

Demande le déclassement de la voie communale 236 en chemin rural

Lance la procédure d'une enquête publique pour le déclassement de la VC 236 en chemin rural et la vente des CR 25 – CR 35 – CR 36 et le CR 38 au profit du Parc de Fierbois ainsi que l'acquisition d'une bande de terrain par la collectivité à l'issue de cette enquête, comme suit :

Achat d'une bande de terrain de 6 mètres de largeur à Monsieur Guillaume de Lussac depuis le CR 25 jusqu'au Chemin de la Vigne pour 0.30 € du m², frais notariés à la charge de la commune.

En contrepartie, vente :

- Du CR 25 partiellement, depuis la jonction avec la bande de terrain achetée ci-dessus jusqu'à son extrémité pour 0.30 € du m², frais notariés à la charge de l'acquéreur
- Du CR 35 depuis l'entrée du Parc de Fierbois jusqu'au CR 25 pour 0.30 € du m², frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- De la VC 236 (après déclassement en chemin rural) depuis la VC 235 jusqu'au CR 25 pour 1 120 m² à un prix forfaitaire de 16 200 € et le reste de la surface à 0.60 € du m², frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- Du CR 36 depuis le CR 37 jusqu'à son extrémité nord pour 0.30 € du m² frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- Du CR 38 depuis le CR 36 jusqu'à son extrémité pour 0.30 € du m² frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

6. Mise à l'enquête publique pour déclassement de voie communale et vente de chemin rural à l'issue

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Suite à la demande de Monsieur Prouteau en date 27 février 2024, cogérant de la société GAEC PROUTEAU situé au lieu-dit la Richardière, concernant l'acquisition de la voie communale 293 pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le développement de son activité et ceci dans le but de respecter les distances autour de ce bâtiment ;

Vu la délibération n°2022-06-08 en date du 13 juin 2022 approuvant la mise à jour de la longueur de la voirie communale ;

Vu que la VC 293 traverse la propriété de Monsieur Prouteau et est totalelement désaffecté du public ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De déclasser la VC 293 en chemin rural
- De lancer la procédure d'une enquête publique pour déclasser la VC 293 au lieu-dit la Richardière en chemin rural (CR) dans le but de vendre à l'issue de l'enquête le CR à Monsieur Prouteau pour la somme de 1 800 €

Tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Demande le déclassement de la voie communale 293 en chemin rural

Lance la procédure d'une enquête publique pour déclasser la VC 293 au lieudit la Richardière en chemin rural (CR) dans le but de vendre, à l'issue de l'enquête, le CR à Monsieur Prouteau pour la somme de 1 800 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

7. Délibération relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire – Admission en non-valeur

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 € maximum.**

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

8. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu notamment pour le centre technique municipal, la collectivité peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds lorsqu'il le souhaite.

Après avoir consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 Euros sur un an.

Et après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux variable : index de référence + marge sur index
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux de plancher de 0.00 %
- Marge : 1.05 %
- Frais de dossier : 375 € - 0.15 % du montant global de la ligne avec un minimum de perception de 132 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Les tirages seront effectués à réception d'une demande écrite de la collectivité, conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention. Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés. Chaque avis de tirage ou de remboursement doit être parvenu 3 jours ouvrés avant la date souhaitée.

Les remboursements des fonds dus seront réalisés par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 250 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

9. Insertion d'un encart publicitaire dans le programme de la foire au fromage et à la gastronomie de Sainte Maure de Touraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 4 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif Principal 2024 ;

Vu le courrier reçu en mairie le 18 mars 2024 du comité de la Foire aux Fromages et à la Gastronomie de Sainte Maure de Touraine nous informant de la possibilité de faire paraître un encart dans le programme de la foire qui se déroulera le 1er et 2 juin 2024 ;

Vu le tirage en 4000 exemplaires de ce programme ;

Vu le développement économique souhaité pour Sainte Catherine de Fierbois ;

Vu les perspectives d'évolution de la population envisagées pour Sainte Catherine de Fierbois ;

Monsieur le Maire propose d'insérer en encart ¼ de page dans le programme de la foire dans le but de communiquer sur notre collectivité pour un montant de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'insérer un encart dans le programme du Comité de la Foire aux Fromages et à la Gastronomie de Sainte Maure pour un montant de 100 €

Impute cette dépense à l'article 65748 au budget 2024 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose un tour de table afin que les élus s'expriment sur divers sujets dont ils souhaitent faire part à l'assemblée.

Monsieur le Maire et Yves Verrière, Premier adjoint, informent l'assemblée que les notifications d'attribution de subvention pour la construction du centre technique municipal ont été reçues.

Le département attribue la somme de 52 234 € pour l'année 2024 et 52 234 € pour l'année 2025. L'état octroie à la collectivité la somme de 99 945 € ce qui représente environ 70% du montant HT de la construction.

Les entreprises ont été choisies. Les travaux débuteront début juin.

Une cérémonie officielle de début de travaux se déroulera le Mardi 2 juillet 2024 à 18h30 dans la zone des Malvaux.

Monsieur le Maire a également reçu une notification d'attribution de subvention pour l'installation d'une bâche incendie au lieudit La Poste à hauteur de 3 491 €, ce qui représente environ 40 % des dépenses.

Monsieur le Maire informe que la collectivité a pour obligation de disposer d'un emplacement d'affichage réservé à la libre expression. Un panneau prévu à cet effet sera donc installé Place de covoiturage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections européennes se dérouleront le Dimanche 9 juin 2024 de 08h00 à 18h00 et qu'il convient de mettre en place un planning de tenue du bureau de vote.

Les personnes volontaires pour tenir le bureau de vote, doivent se rapprocher du secrétariat de mairie avant le 17 mai 2024.

Monsieur le Maire explique que les commissions de la communauté de communes vont être modifiées afin d'établir une commission thématique par président.

De ce fait, de 8 commissions permanentes existantes actuellement, la Communauté de communes passera à 12 commissions. Il convient donc de nommer les nouveaux membres pour la commune de Sainte Catherine de Fierbois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu avec l'ensemble des associations de Sainte Catherine le lundi 27 mai 2024 à 18h30 à la salle des Lisses. Les personnes volontaires et désireuses de participer à l'organisation des manifestations estivales sont également les bienvenues à cette réunion.

AGENDA :

25 mai 2024 : Après midi jeux à l'école organisé par l'ALSH

1er juin 2024 : Brocante organisée par le TTSC

07 juin 2024 : Bar associatif

Loto organisé par l'ASSC

09 juin 2024 : Elections européennes

Méchoui organisé par l'ASSC

28 juin 2024 : Bar associatif

29-30 juin 2024 : Fête de l'école

5 juillet 2024 : Bar associatif

6-7 juillet 2024 : Fête médiévale organisée par l'Epée de Jeanne d'Arc

14 juillet 2024 : Repas Moules frites organisé par l'amicale des pompiers

28 juillet 2024 : Brocante organisée par l'ASSC

Prochain conseil municipal le Lundi 3 Juin 2024 à 20h00

Fin de séance à 22h30

LE MAIRE

Jean-Michel PAGÉ



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Frédéric BLOT